



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
9 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Douzième session

Ankara (Turquie), 12-23 octobre 2015

Points 1 b) et f) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux, y compris ceux
des sessions des organes subsidiaires

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Élection des autres membres du Bureau :
 - i) Élection des Vice-Présidents;
 - ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie;
 - iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
 - d) Pouvoirs des délégations;
 - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé;
 - f) Organisation des travaux, y compris des sessions des organes subsidiaires.
2. Programme de développement pour l'après-2015 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
 - a) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres;
 - b) Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;



- c) Incidences du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable sur l'exécution des initiatives scientifiques et de politique générale menées en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties;
 - d) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).
3. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
- a) Situation de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses recommandations à la Conférence des Parties;
 - b) Exploiter les synergies entre les conventions de Rio, y compris l'adaptation fondée sur la gestion des terres et les conseils issus de l'interface science-politique, à cet égard;
 - c) Obtenir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers :
 - i) Le Mécanisme mondial : conception actuelle et orientations futures;
 - ii) Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial.
4. Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
- a) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :
 - i) Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres;
 - ii) Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse;
 - iii) Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres;
 - b) Les droits fonciers (dialogue avec la société civile);
 - c) L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres (dialogue avec les parlementaires);
 - d) Les initiatives à investir dans la gestion durable des terres (dialogue avec le secteur privé).
5. Programme et budget :
- a) Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention, y compris les faits nouveaux concernant les dispositions relatives au Mécanisme mondial;
 - c) Rapports d'évaluation.

6. Questions de procédure :
 - a) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts;
 - b) Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
 - c) Article 47 du règlement intérieur;
 - d) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre;
 - e) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation;
 - f) Demande soumise par les pays parties visés à l'annexe V concernant le mandat et le champ d'application de la Convention;
 - g) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session.
7. Rapport sur les travaux de la session.

II. Annotations

1. Questions d'organisation

Lieu et ouverture de la session

1. Conformément aux dispositions de la décision 40/COP.11 et après consultation du Gouvernement turc, la douzième session de la Conférence des Parties se tiendra à Ankara (Turquie), du 12 au 23 octobre 2015.
2. La douzième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la onzième session de la Conférence.

a) Élection du Président

3. Le Président de la onzième session de la Conférence des Parties proposera d'élire le Président de la douzième session.

b) Adoption de l'ordre du jour

4. La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux pour la session.

c) Élection des autres membres du Bureau

i) Élection des Vice-Présidents

5. *Contexte* : Décisions 1/COP.1 et 20/COP.2 (art. 22 du règlement intérieur).
6. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à élire neuf Vice-Présidents parmi les représentants des Parties présents à la session. L'élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence, le 12 octobre.

ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

7. *Contexte* : Décision 25/COP.10 portant modification du paragraphe 1 de l'article 22 et de l'article 31 du règlement intérieur (figurant dans la décision 1/COP.1 telle que modifiée par la décision 20/COP.2).

8. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président du Comité de la science et de la technologie (CST) à la séance de clôture de sa douzième session.

iii) *Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*

9. *Contexte* : L'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que la Conférence des Parties élit les présidents des organes subsidiaires autres que le CST, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Conformément au paragraphe 9 de l'annexe à la décision 11/COP.9, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est élu à la séance de clôture de la session du Comité, tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties, et prend fonction immédiatement.

10. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président du CRIC.

ICCD/COP(12)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

d) Pouvoirs des délégations

11. *Contexte* : Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties examinera les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fera rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote ICCD/COP(12)/19¹.

12. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport de son Bureau et à prendre une décision sur cette question.

ICCD/COP(12)/19 – Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties

e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé

13. *Contexte* : Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), qu'il est proposé d'accréditer à la douzième session de la Conférence des Parties est publiée dans le document paru sous la cote ICCD/COP(12)/15. Par sa décision 5/COP.10, la Conférence des Parties a adopté les procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention).

14. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier cette question et à se prononcer sur l'admission d'observateurs, selon qu'il conviendra.

¹ Ce document sera publié pendant la session.

ICCD/COP(12)/15 – Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, et admission d'observateurs. Note du secrétariat

f) Organisation des travaux, y compris des sessions des organes subsidiaires

Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches

15. *Contexte* : À ses précédentes sessions, lors de la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties a constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à sa douzième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties. Son Président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes :

- a) Programme de développement pour l'après-2015 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
 - i) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres;
 - ii) Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
 - iii) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).
- b) Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - i) Amélioration des mécanismes visant à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention;
 - ii) Exploiter les synergies entre les conventions de Rio, y compris l'adaptation fondée sur la gestion des terres et les conseils dispensés à cet égard par l'interface science-politique;
 - iii) Obtenir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers :
 - Le Mécanisme mondial : conception actuelle et orientations futures;
 - Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial;
- c) Programme et budget :
 - i) Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017;
 - ii) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention, y compris les faits nouveaux concernant les dispositions relatives au Mécanisme mondial;
 - iii) Rapports d'évaluation;
- d) Questions de procédure :
 - i) Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres

activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

- ii) Article 47 du règlement intérieur;
- iii) Demande soumise par les pays parties visés à l'annexe V concernant le mandat et le champ d'application de la Convention;
- iv) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session;
- v) Toute autre question jugée appropriée.

16. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier la possibilité d'adopter la pratique décrite au paragraphe 15 ci-dessus.

Comité de la science et de la technologie

17. Le CST devrait en principe se réunir entre le 13 et le 16 octobre. Conformément à la décision 29/COP.11 et à d'autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour la session du Comité (ICCD/COP(12)/CST/1), ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations.

ICCD/COP(12)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

18. Le CRIC devrait en principe se réunir du 13 au 16 octobre et le 22 octobre. Conformément à la décision 11/COP.9 et à d'autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour la session du Comité (ICCD/CRIC(14)/1), ainsi que d'autres documents pour la session.

ICCD/CRIC(14)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Groupe spécial d'experts

19. *Contexte* : Il est proposé que le Groupe spécial d'experts à composition non limitée se réunisse à nouveau le 22 octobre, conformément aux décisions 31/COP.11 et 32/COP.11.

20. *Suite à donner* : Le Groupe spécial d'experts accomplira ses travaux concernant les procédures et les mécanismes institutionnels destinés à résoudre les questions de mise en œuvre et les annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, et recommandera des conclusions à la Conférence des Parties pour examen et adoption.

ICCD/COP(12)/14 – Article 47 du règlement intérieur. Procédures et mécanismes institutionnels destinés pour résoudre les questions de mise en œuvre. Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat

Phase initiale

21. *Contexte* : Il est proposé dans le projet de calendrier que la douzième session de la Conférence des Parties se déroule en trois parties. Au cours de la première, du 12 au

16 octobre, outre les séances du CST et du CRIC, le Comité plénier engagerait ses travaux.

22. *Suite à donner* : La Conférence des Parties devrait se réunir en séance plénière le 16 octobre pour entendre les rapports du Comité plénier, du CST et du CRIC, et prendra toute décision utile sur ces questions, selon qu'il conviendra.

2. Programme de développement pour l'après-2015 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

a) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres

23. *Contexte* : Au paragraphe 1 de la décision 8/COP.11, les Parties ont décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé : a) d'élaborer une définition, reposant sur des données scientifiques, de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches; b) de proposer des solutions concernant les zones arides, semi-arides et subhumides sèches que les Parties pourraient envisager d'adopter si elles s'engageaient à s'efforcer de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres; et c) de conseiller les Parties sur les incidences pour la stratégie actuelle et future, les programmes et les besoins en ressources au titre de la Convention.

24. La Conférence des Parties, aux paragraphes 3 et 4 de la même décision, a aussi décidé que le groupe de travail intergouvernemental, qui devra rendre compte régulièrement au Bureau de la Conférence de l'état d'avancement de ses travaux, devrait également tenir compte, notamment :

a) Du processus actuel d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, notamment des débats menés dans le cadre du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, à la demande de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

b) Des études économiques pertinentes et des travaux entrepris par l'interface science-politique, selon qu'il convient;

c) De la nécessité de dégager des synergies pour éviter les chevauchements d'activités entre les conventions de Rio, les autres instances internationales, et les institutions s'occupant des questions d'environnement et de développement.

25. Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de rendre compte à la douzième session de la Conférence des Parties de la suite donnée à la décision 8/COP.11. Des informations sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(12)/4.

26. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre de la décision 8/COP.11 et à décider de la suite à donner, le cas échéant.

ICCD/COP(12)/4 – Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat

b) Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

27. *Contexte* : Décision 12/COP.11.

28. *Suite à donner* : Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) est applicable jusqu'à 2018. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la façon dont les objectifs de développement durable et les buts connexes pourraient influencer l'orientation stratégique de la Convention, et s'il est nécessaire de revoir le contenu de la Stratégie actuelle, ou d'en proroger la durée.

ICCD/COP(12)/4 – Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat

c) Incidences du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable sur l'exécution des initiatives scientifiques et de politique générale menées en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties

29. *Contexte* : Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé que l'examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du CST, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, ainsi que les orientations formulées à son intention, constitueraient un point permanent de son ordre du jour.

30. Le CST communiquera à la Conférence des Parties les projets de décision issus des travaux prévus à l'ordre du jour de sa douzième session, conformément au paragraphe 1 de la décision 29/COP.11.

31. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport sur la douzième session du CST et à adopter des décisions, selon qu'il conviendra.

d) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

32. *Contexte* : La stratégie globale de communication a été élaborée en application de la décision 3/COP.8 pour contribuer à l'application efficace de la Stratégie.

33. Dans sa décision 4/COP.11, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa douzième session, des progrès accomplis dans l'application de la stratégie globale de communication. Ce rapport est paru sous la cote ICCD/COP(12)/2.

34. Dans sa décision 7/COP.11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa douzième session, des progrès réalisés dans l'application de cette décision. En outre, dans la décision 39/COP.11, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa douzième session un point relatif à la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Un rapport sur les activités entreprises à l'appui de la Décennie lui est présenté à sa douzième session pour examen; il est publié sous la cote ICCD/COP(12)/2.

35. *Suite à donner* : La Conférence des Parties est invitée à examiner les mesures prises pendant la période considérée et les propositions visant à renforcer la crédibilité et l'efficacité des communications liées à la Convention en améliorant l'application de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).

ICCD/COP(12)/2 – Rapport sur des progrès accomplis dans l'application de la stratégie globale de communication et sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Note du secrétariat

3. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Situation de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses recommandations à la Conférence des Parties

36. *Contexte* : Dans la décision 11/COP.9, les Parties ont décidé de faire du CRIC un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention et de la Stratégie. Dans la même décision, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Comité, qui en précise notamment les attributions et les fonctions.

37. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 11/COP.9, le CRIC fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par l'élaboration de projets de décision aux sessions qu'il tient en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le cas échéant, pour examen et adoption par celle-ci.

38. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée, à sa séance plénière du 23 octobre, à examiner le rapport du CRIC sur sa quatorzième session et à adopter les décisions appropriées.

Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

39. *Contexte* : Au paragraphe 1 de la décision 3/COP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de fournir aux unités de coordination régionale un document précisant les rôles et responsabilités respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial à leur égard.

40. Au paragraphe 4 de la décision 3/COP.11, la Conférence des Parties a prié les pays parties touchés, au titre de chaque annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, de passer en revue, avant la douzième session de la Conférence des Parties, les programmes d'action sous-régionaux et régionaux existants pour la mise en œuvre de la Convention, de façon à s'assurer qu'ils tiennent compte des priorités régionales et des synergies avec les programmes régionaux et qu'ils sont compatibles avec la Stratégie et contribuent à son application.

41. Au paragraphe 13 de la décision 3/COP.11, les Parties ont prié les comités régionaux et le secrétariat de promouvoir et d'appuyer les cadres de coopération Nord-Sud et Sud-Sud, surtout avec les régions touchées, en vue de mettre en commun des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des pratiques de gestion des

connaissances pour améliorer le transfert de technologies et le renforcement des capacités concernant l'application de la Convention et de la Stratégie.

42. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute mesure utile.

ICCD/COP(12)/12 – Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional. Note du secrétariat

b) Exploiter les synergies entre les conventions de Rio, y compris l'adaptation fondée sur la gestion des terres et les conseils issus de l'interface science-politique, à cet égard

Adaptation fondée sur la gestion des terres, y compris les conseils issus de l'interface science-politique

43. *Contexte* : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres recouvre un ensemble d'activités, parmi lesquelles des politiques et des programmes sur l'utilisation des terres, des pratiques intégrées de gestion des ressources naturelles et des stratégies d'investissement qui améliorent la résilience sociale, économique et environnementale.

44. Un accord sur les indicateurs biophysiques appropriées pour rendre compte de l'adaptation fondée sur la gestion des terres pourrait aider les Parties à cibler et hiérarchiser les mesures d'adaptation au moment d'établir leurs rapports sur les programmes d'action nationaux (PAN). Un tel ensemble d'indicateurs pourrait aussi aider à déterminer des niveaux de référence pour mesurer les progrès accomplis, enrichissant ainsi les rapports sur l'action menée au niveau national pour l'adaptation au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique pourraient également rendre compte des progrès accomplis dans leurs stratégies et plans d'action pour la diversité biologique au moyen des mêmes indicateurs. Les rapports en question renseigneraient sur l'efficacité et la cohérence des politiques et des pratiques d'adaptation.

45. Le programme de travail actuel de l'interface science-politique prévoit également de traiter cette question dans le cadre du rapport de l'interface à la douzième session du CST.

46. Dans sa décision 9/COP.11, la Conférence des Parties a décidé d'inclure dans le programme de travail de sa douzième session un examen et une évaluation des progrès accomplis dans la suite donnée à cette décision. On trouvera ces informations dans le document paru sous la cote ICCD/COP(12)/17.

47. *Suite à donner* : La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider de mesures de suivi et d'évaluation des politiques et des pratiques en matière d'adaptation, en adoptant des indicateurs communs ou un cadre pour l'établissement de rapports nationaux sur les politiques et les pratiques d'adaptation fondées sur la gestion des terres au titre des conventions de Rio.

ICCD/COP(12)/17 – Exploiter les synergies entre les conventions de Rio. Note du secrétariat

c) Obtenir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers

i) Le Mécanisme mondial : conception actuelle et orientations futures

48. *Contexte* : Dans sa décision 14/COP.11 sur l'évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial d'aider les pays touchés à évaluer leurs besoins financiers en matière de renforcement des capacités et à inscrire ces besoins dans des cadres d'investissement intégrés. Elle a également demandé au Mécanisme mondial d'étudier la possibilité de mobiliser les flux financiers et les investissements émanant de sources de financement innovantes, telles que les fondations, les entreprises, le secteur financier et les organisations de la société civile, étant donné les difficultés rencontrées par les entités qui présentent des rapports, et de lui présenter une proposition à ce sujet à sa douzième session.

49. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Directeur général du Mécanisme mondial d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de cette décision, pour examen à sa douzième session.

50. Dans sa décision 1/COP.11, la Conférence des Parties a également prié le Mécanisme mondial, sous réserve des ressources disponibles et sur demande des Parties, d'accroître son soutien en matière de renforcement des capacités aux pays parties touchés pour les aider à mieux repérer et exploiter des sources de financement novatrices intérieures ou extérieures, en s'appuyant sur les recommandations issues de ses derniers résultats et du processus d'évaluation de l'impact.

51. Pour donner suite à ces décisions, le Mécanisme mondial organisera une réunion pour présenter une évaluation des flux financiers et des investissements actuels, ainsi que son projet et les orientations futures qu'il envisage pour accroître les flux financiers et les investissements destinés à la mise en œuvre de la Convention.

52. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les rapports sur cette question et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 – Plan de travail global pluriannuel relatif à la Convention (2016-2019) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2016-2017). Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/7 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/INF.5 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ii) Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

53. *Contexte* : Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) se rapportant à la désertification, comme spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

54. Le mémorandum d'accord entre la Convention et le FEM, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités

concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires.

55. À l'alinéa e) du paragraphe 17 de l'annexe de la décision 11/COP.9, il est prévu que lors des sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence des Parties, le CRIC aide cette dernière à examiner la collaboration avec le FEM, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la Conférence des Parties.

56. Au paragraphe 12 de la décision 11/COP.11, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec l'Administrateur du FEM, d'établir un projet de modifications à apporter au mémorandum d'accord actuel entre la Convention et le FEM, et de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, des projets de modifications proposés sur cette question.

57. On trouvera respectivement dans les documents parus sous les cotes ICCD/CRIC(14)/5 et ICCD/COP(12)/18 le rapport du FEM et le projet modifié de mémorandum d'accord entre la Convention et le FEM, pour examen par la Conférence des Parties.

58. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner respectivement le projet de décision du CRIC et le projet modifié de mémorandum d'accord et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(12)/18 – Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(14)/5 – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification. Note du secrétariat

4. Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

a) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :

- i) *Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres*
- ii) *Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse*
- iii) *Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres*

b) Les droits fonciers (dialogue avec la société civile)

c) L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres (dialogue avec les parlementaires)

d) Les incitations à investir dans la gestion durable des terres (dialogue avec le secteur privé)

59. *Contexte* : Conformément à la décision 39/COP.11, des séances de dialogue seront organisées à l'intention des ministres et autres représentants de haut rang à l'occasion du débat spécial des 20 et 21 octobre. Il s'agira notamment de tables rondes

ministérielles/de haut niveau organisées en parallèle et consacrées à la sécurité et à la résilience des terres. Les sujets particuliers qui seront abordés à la douzième session de la Conférence des Parties sont les suivants : i) du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres; ii) l'adaptation à la sécheresse : intégrer la politique de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse; iii) l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres; iv) les droits fonciers (dialogue avec la société civile); v) l'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres (dialogue avec les parlementaires); et vi) les incitations à investir dans la gestion durable des terres (dialogue avec le secteur privé).

60. *Contexte* : Paragraphe 2 de la décision 39/COP.11. Les séances de dialogue avec les parlementaires², la société civile et le secteur privé sont prévues le 21 octobre.

61. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats du débat spécial.

ICCD/COP(12)/INF.2 – Note sur le débat spécial tenu à la douzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

5. Programme et budget

62. Aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

a) Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017

63. *Contexte* : Au paragraphe 22 de la décision 10/COP.11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2016-2017, conformément à la décision 1/COP.11 sur les plans de travail, y compris des scénarios budgétaires et des programmes de travail pour l'exercice biennal reposant : 1) sur une croissance nominale nulle; et 2) sur les modifications préconisées du premier scénario et leurs coûts afférents, à l'aide du modèle présenté à l'annexe III de la décision 9/COP.9. Ces demandes de la Conférence des Parties sont traitées dans le document paru sous la cote ICCD/COP(12)/5.

64. Au paragraphe 1 de sa décision 18/COP.11, la Conférence des Parties a décidé que le CRIC formulerait, à sa session d'intersession, après avoir examiné les indicateurs de résultats, des recommandations adressées aux organes de la Convention concernant les priorités devant figurer dans leurs programmes de travail et leurs budgets pour l'exercice biennal suivant.

65. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner la proposition de programme et de budget de l'exercice biennal 2016-2017 et à prendre les décisions appropriées.

² Comme lors des sessions précédentes, une table ronde avec les parlementaires sera également organisée lors d'une séance parallèle les 20 et 21 octobre; les résultats seront communiqués au cours du dialogue prévu pour l'après-midi du 21 octobre.

ICCD/COP(12)/5 – Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/INF.4 – Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2016-2017). Note du secrétariat

b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention, y compris les faits nouveaux concernant les dispositions relatives au Mécanisme mondial

66. *Contexte* : Conformément aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, il est communiqué aux Parties un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier, ainsi qu'un état définitif vérifié des comptes de l'ensemble de l'exercice. Dans la décision 10/COP.11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa douzième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, selon une approche axée sur les résultats. Au paragraphe 4 de la décision 6/COP.11, elle l'a également prié de lui communiquer les faits nouveaux concernant les dispositions relatives au Mécanisme mondial. On trouvera dans le document ICCD/COP(12)/7 des informations sur cette question. L'état des comptes doit être lu en parallèle avec le document ICCD/CRIC(14)/3, qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2014-2015 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention

67. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention figurent dans les documents ICCD/COP(12)/8 et ICCD/COP(12)/9 et ceux du Mécanisme mondial figurent dans le document ICCD/COP(12)/10.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2014-2015

68. Le document ICCD/COP(12)/11 présente l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2014-2015.

69. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les documents se rapportant aux résultats financiers de la Convention et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(12)/7 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/INF.5 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/8 – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2014-2015 au 31 décembre 2014. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/9 – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/10 – États financiers vérifiés du Mécanisme mondial au 27 septembre 2013. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/11 – Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2014-2015. Note du secrétariat

c) Rapports d'évaluation

70. *Contexte* : Conformément au Règlement et règles des Nations Unies régissant la planification, le contrôle et l'exécution des programmes³, tous les programmes sont évalués à intervalles réguliers, et les plans d'évaluation sont intégrés dans le cycle du budget-programme. Ces dispositions prévoient également que les conclusions de l'évaluation sont communiquées aux États Membres par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux pour faciliter le réexamen des mandats, des politiques, des stratégies et des objectifs existants, ainsi que du contenu fondamental des programmes et de leur intérêt pour les utilisateurs.

71. En conséquence, les conclusions des évaluations concernant la Convention, ainsi que le plan d'évaluation pour 2016-2017, seront présentés aux Parties à la douzième session de la Conférence des Parties.

72. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les conclusions des évaluations et le plan d'évaluation pour 2016-2017 et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(12)/5 – Programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/INF.4 – Programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Note du secrétariat

6. Questions de procédure

a) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts

73. *Contexte* : Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Dans sa décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a adopté les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants.

74. Au paragraphe 1 de la décision 26/COP.11, la Conférence des Parties a invité les Parties à proposer de nouveaux candidats en vue de leur inscription au fichier afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, y compris des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de caractère traditionnel et local, et

³ Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

des femmes, ainsi qu'une représentation géographique plus équilibrée des ONG. Au paragraphe 3 de la même décision, elle a également adopté les listes actualisées des disciplines et des domaines thématiques qui figurent dans les annexes I et II du document ICCD/COP(11)/15 et sont reproduites dans le document ICCD/COP(12)/13.

75. Au paragraphe 7 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de : a) mettre en place des procédures électroniques permettant à chaque expert de poser directement sa candidature en ligne et d'actualiser les informations le concernant; b) lancer une procédure de validation de tous les profils d'experts du fichier tous les quatre ans; c) supprimer du fichier les profils des experts dont les candidatures n'auront pas été confirmées par le centre de liaison national compétent d'ici au 31 mars 2014 et de ceux dont les candidatures n'ont pas été confirmées pendant le processus de validation; d) communiquer directement avec les experts, par voie électronique ou par écrit, afin de fournir des informations sur l'accès au fichier, la correction de données personnelles et les possibilités offertes par le fichier, ainsi que des informations scientifiques et techniques; et e) fournir des statistiques actualisées sur le fichier, sur l'équilibre entre les sexes et sur la représentation par discipline sur le site Web de la Convention. Les Parties ont également demandé au CST, dans la même décision, de mettre à jour et de revoir la liste des disciplines tous les quatre ans en fonction de l'évolution de la recherche en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse.

76. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le document ICCD/COP(12)/13 et à y donner suite, le cas échéant.

ICCD/COP(12)/13 – Rapport sur la tenue du fichier d'experts indépendants. Note du secrétariat

b) Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

77. *Contexte* : Dans sa décision 5/COP.11, la Conférence des Parties a décidé que le jury de sélection des organisations de la société civile devrait se composer de deux représentants du secrétariat et d'un représentant d'organisations de la société civile d'un pays de chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU. Elle a également demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer une stratégie de mobilisation des entreprises, dans laquelle seront précisés les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats avec les entités commerciales et privées dans le cadre de la Convention, pour examen et approbation par le Bureau par intérim de la Conférence des Parties et pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session. Les Parties ont également prié le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, de l'application de cette décision, notamment de lui soumettre le rapport du jury de sélection des organisations de la société civile sur l'exécution de ses tâches.

78. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier les renseignements figurant dans le document ICCD/COP(12)/13 et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(12)/3 – Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

c) Article 47 du règlement intérieur

79. *Contexte* : Selon l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties « arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur et ses règles de gestion financière ainsi que ceux de ses organes subsidiaires ». Par sa décision 1/COP.1, la Conférence des Parties a adopté son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47. Le texte des articles 22 et 31 a été modifié par les décisions 20/COP.2 et 25/COP.10. Par sa décision 21/COP.2, la Conférence des Parties a également décidé d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 de son règlement intérieur, sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord; le texte élaboré comme suite à cette décision figurait à l'annexe du document ICCD/COP(3)/13.

80. Par sa décision 30/COP.11, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa douzième session et de rendre compte du statut des dispositions analogues des règlements intérieurs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Les informations relatives à cette question figurent dans le document ICCD/COP(12)/14.

81. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner la question susmentionnée et à se prononcer s'il y a lieu.

ICCD/COP(12)/14 – Article 47 du règlement intérieur. Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre. Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat

d) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

82. *Contexte* : Conformément à l'article 27 de la Convention, il appartient à la Conférence des Parties de décider des procédures et des mécanismes institutionnels appropriés pour résoudre les questions de mise en œuvre.

83. Par sa décision 31/COP.11, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa douzième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée (créé par la décision 20/COP.3) afin qu'il examine plus avant la question des procédures et des mécanismes institutionnels appropriés pour résoudre les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à cet égard. Dans la même décision, il a demandé au secrétariat d'établir un nouveau document de travail qui rassemble les communications des Parties figurant dans des documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, y compris un projet de texte présentant les modalités possibles et le mandat d'un processus consultatif multilatéral, ainsi que les vues communiquées au sujet de l'article 27 de la Convention. Les informations relatives à ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties et les institutions et organismes intéressés, figurent dans le document ICCD/COP(12)/14 qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

84. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier le projet de décision du Groupe spécial d'experts sur cette question en vue de l'adopter, s'il y a lieu.

ICCD/COP(12)/14 – Article 47 du règlement intérieur. Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre. Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat

e) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

85. *Contexte* : En application de l'alinéa a) du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, la Conférence des Parties doit également établir des annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.

86. Par sa décision 32/COP.11, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa douzième session, le Groupe spécial d'experts afin qu'il examine plus avant les annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation et qu'il formule des recommandations à leur sujet. Dans la même décision, elle a prié le secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant : a) une compilation des communications figurant dans les documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question ainsi que de celles qui auront été transmises au sujet de l'article 28 de la Convention; et b) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(9)/14 tenant compte de ces vues. Des renseignements sur ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties, figurent dans le document ICCD/COP(12)/14, qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

87. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision du Groupe spécial d'experts sur cette question en vue de l'adopter, s'il y a lieu.

ICCD/COP(12)/14 – Article 47 du règlement intérieur. Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre. Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat

f) Demande soumise par les pays parties visés à l'annexe V concernant le mandat et le champ d'application de la Convention

88. *Contexte* : Les Parties souhaiteront peut-être se reporter à la communication soumise par l'Arménie au nom des pays visés à l'annexe V demandant des précisions sur le mandat et le champ d'application de la Convention concernant la dégradation des terres et les aspects juridiques qui découlent de sa mise en œuvre sur les territoires qui ne sont pas assimilés à des zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

89. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette demande et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(12)/16 – Demande de pays parties visés à l'annexe V concernant le mandat et le champ d'application de la Convention. Note du secrétariat

Débat de clôture

90. Au cours de ce dernier débat, la Conférence examinera tous les projets de décision restant à adopter. Elle décidera des dates et du lieu de sa treizième session, en tenant compte :

a) Des dispositions pertinentes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, du paragraphe 2 de l'article 4 ainsi que de l'article 3 du règlement intérieur, et de la décision 1/COP.2;

b) De toute proposition concernant l'accueil de la treizième session et la prise en charge des coûts supplémentaires éventuels.

91. La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la quinzième session du CRIC, en tenant compte de la décision 11/COP.9 concernant le mandat du Comité, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions.

92. Le calendrier proposé prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 23 octobre. En conséquence, toutes les négociations auront été achevées au plus tard le 22 octobre.

Horaires des séances

93. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et les services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 et 13 heures et entre 15 et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux séances officielles pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

g) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session

94. *Contexte* : En application de la décision 9/COP.1, qui énonce les points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, et conformément à la décision 39/COP.11 relative au programme de travail de sa douzième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être revoir son programme de travail pour la prochaine session selon qu'il conviendra.

95. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à revoir le programme de travail de sa treizième session et à adopter une décision sur cette question.

7. Rapport sur les travaux de la session

96. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, le 23 octobre, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur sa douzième session et à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe

**Calendrier provisoire des travaux de la douzième session
de la Conférence des Parties**

Lundi 12 octobre 2015

10 h 00 – 13 h 00

Consultations informelles

S
É
A
N
C
E
S

P
L
É
N
I
È
R
E
S

15 h 00 – 18 h 00

*Ouverture de la session par le Président de la
Conférence des Parties à sa onzième session*

- Questions d'organisation
 - Élection du Président

*Déclaration du Président de la Conférence des
Parties à sa douzième session*

Déclaration au nom du pays hôte

*Déclaration du Secrétaire exécutif de la
Convention des Nations Unies sur la lutte contre
la désertification*

*Déclarations des représentants de l'ONU, de ses
institutions spécialisées et d'autres organisations
intergouvernementales*

*Déclarations des représentants de groupes
régionaux et de groupes d'intérêts*

*Déclaration d'un représentant des organisations
non gouvernementales*

- Adoption de l'ordre du jour
(ICCD/COP(12)/1)
- Élection des autres membres du Bureau :
Élection des Vice-Présidents
- Accréditation d'organisations
intergouvernementales, d'organisations de la
société civile et de représentants du secteur
privé (ICCD/COP(12)/15)

Mardi 13 octobre 2015

10 h 00 – 13 h 00

15 h 00 – 18 h 00⁴

- Programme et budget
 - Programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (*ICCD/COP(12)/5, ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 et ICCD/COP(12)/INF.4*)
 - Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention, y compris les faits nouveaux concernant les dispositions relatives au Mécanisme mondial (*ICCD/COP(12)/7, ICCD/COP(12)/INF.5*)
- États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention (*ICCD/COP(12)/8, ICCD/COP(12)/9, ICCD/COP(12)/10*)
 - Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention (2014-2015) (*ICCD/COP(12)/11*)
- Rapports d'évaluation (*ICCD/COP(12)/5, ICCD/COP(12)/INF.4*)
- Programme de développement pour l'après-2015 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
 - Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres (*ICCD/COP(12)/4*)
 - Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (*ICCD/COP(12)/4*)
- Questions de procédure
 - Demande soumise par les pays parties visés à l'annexe V concernant le mandat et le champ d'application de la Convention (*ICCD/COP(12)/16*)
- Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional
 - Obtenir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers :
 - Le Mécanisme mondial : conception actuelle et orientations futures (*ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2, ICCD/COP(12)/7*)
 - Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (*ICCD/COP(12)/18*)

⁴ Du mardi après-midi (13 octobre) au vendredi matin (16 octobre), les organes subsidiaires de la Conférence des Parties (CST et CRIC) se réuniront et mèneront leurs travaux conformément à leur ordre du jour respectif. Le CRIC se réunira également le 22 octobre après-midi.

Vendredi 16 octobre 2015

10 h 00 – 13 h 00

S
É
A
N
C
E
S

P
L
É
N
I
È
R
E
S

15 h 00 – 18 h 00

Examen du rapport préliminaire du Comité plénier

- Incidences du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable sur les initiatives scientifiques et de politiques générale menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties
- Situation de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses recommandations à la Conférence des Parties

Lundi 19 octobre 2015

10 h 00 – 13 h 00

C
O
M
I
T
É

P
L
É
N
I
È
R
E

- Programme de développement pour l'après-2015 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (ICCD/COP(12)/2)
- Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional
- Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(12)/12)
- Exploiter les synergies entre les conventions de Rio, y compris pour l'adaptation fondée sur la gestion des terres et les conseils issus de l'interface science-politique à cet égard (ICCD/COP(12)/17)

15 h 00 – 18 h 00

Mardi 20 octobre 2015

10 h 00 – 13 h 00

- S
É
A
N
C
E
S
P
L
É
N
I
È
R
E
S
- Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Ouverture du débat de haut niveau

Discours de bienvenue du Président de la Conférence des Parties à sa douzième session

Discours de bienvenue du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Déclarations particulières au nom des groupes régionaux et des groupes d'intérêt

15 h 00 – 18 h 00

- Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :

Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres

Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse;

Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres

Mercredi 21 octobre 2015

10 h 00 – 13 h 00

- S
É
A
N
C
E
S
P
L
É
N
I
È
R
E
S
- Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
 - Les droits fonciers (dialogue avec les organisations de la société civile)
 - Les incitations à investir dans la gestion durable des terres (dialogue avec le secteur privé)

15 h 00 – 18 h 00

- Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

- Élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres (dialogue avec les parlementaires)

Débats finals des ministres et autres représentants de haut rang

Cérémonie de clôture

Jeudi 22 octobre 2015

	10 h 00 – 13 h 00	15 h 00 – 18 h 00
C O M I T É P L É N I E R	<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure 	---
	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(12)/3) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Article 47 du règlement intérieur (ICCD/COP(12)/14) • Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session 	
G R O U P E P É C I A L*	<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure
	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre (ICCD/COP(12)/14) 	<ul style="list-style-type: none"> • Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation (ICCD/COP(12)/14)

* Groupe spécial d'experts.

Vendredi 23 octobre 2015

10 h 00 – 13 h 00

- Situation de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses recommandations à la Conférence des Parties

S
É
A
N
C
E
S

- Questions d'organisation

- Élection des autres membres du Bureau :

- Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

- Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

P
L
É
N

- Pouvoirs des délégations
(ICCD/COP(12)/19⁵)

I
È

Examen du rapport du Comité plénier

R
E

Examen du rapport du Groupe spécial d'experts

S

Adoption du rapport de la Conférence des Parties

15 h 00 – 18 h 00

- Rapport sur les travaux de la session

⁵ Ce document sera publié pendant la session.